

# COMPTE RENDU

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

---

### ORDRE DU JOUR

- Transfert de compétence pour les accueils de loisirs : Intervention, en début de séance d'Olivier Boissezon, directeur de la CCCLA et Marie-Andrée Averseng, responsable du service enfance jeunesse de la CCCLA et prise de décision
- Approbation de la modification statutaire n° 11 de la CCCLA
- Délibération modificative : augmentation de crédits pour certains articles comptables
- Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à l'église
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale
- Attribution d'une subvention à l'associations des restaurants du cœur
- Intégration de chemins ruraux dans le domaine public communal
- Signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude
- Questions diverses

---

Séance du conseil municipal du 11 décembre 2023, à 20 heures 30 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

**Présents** : Guy Bondouy, Elyane Bourgeois Moyer, Christophe Brousse, Noëlle Coca, Jean-Pierre Delrieu, Jean-Jacques Dreuilhe, Rémi Guilhemat, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Mickaël Leclaire, Ingrid Quief, Françoise Rouquet

**Absent excusé** : Estelle Dalla Rosa (pouvoir donné à Ingrid Quief)

**Absents non excusé** : Yannick Adeler

**Secrétaire de séance** : Michaël Leclaire

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations** : 13 + 1 procuration

**Date convocation du conseil municipal** : 06 décembre 2023

**Date d'affichage de la convocation** : 06 décembre 2023

Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent

Aucune observation

### Délibération n° 46 /2023

**Domaine :** Institution et vie politique

**Sous domaine :** Intercommunalité

**Objet :** transfert de compétence pour les accueils de loisirs : intervention, en début de séance d'Olivier Boissezon, Directeur de la CCCLA et Marie-Andrée Averseng, responsable du service enfance jeunesse de la CCCLA et prise de décision

Monsieur le Maire indique que pendant les vacances scolaires (tousaint, hiver et printemps) et au mois de juillet, les enfants sont accueillis en garderie à l'école publique « Paul Guilhem ».

Les agents de la commune assurent une garderie mais aucune activité n'est proposée aux enfants.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a la compétence pour les accueils de loisirs et dispose de personnels ayant les diplômes et qualifications pour organiser des activités et des séjours correspondant aux attentes de certains parents.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de transférer la compétence pour les accueils de loisirs à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, ce qui implique une mise à disposition du personnel de la commune auprès de la CCCLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de transférer, à la majorité, la compétence pour les accueils de loisirs à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les vacances de tousaint, hiver et printemps ainsi qu'au mois de juillet
- Précise que le personnel communal sera informé de cette décision et des conditions de mise en place de ce nouveau service.
- Précise qu'une réunion avec l'ensemble des parents sera organisée sur la mise en place du service qui remplacera la garderie actuelle qui ne sera donc plus assurée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert et notamment les conditions financières liées à celui-ci.

**Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3 (Estelle **Dalla Rosa**, Rolland **Jammy**, Eliane **Bourgeois-Moyer**)

Jean-Jacques **Dreuilhe** ne prend pas part au vote

### Délibération n° 47 /2023

**Domaine :** Institution et vie politique

**Sous domaine :** Intercommunalité

**Objet :** Approbation de la modification statutaire n° 11 de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la communauté de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve la modification n°11 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 48/2023**

**Domaine : finances locales**

**Sous domaine : décisions budgétaires**

**Objet : délibération modificative : augmentation de crédits pour certains articles comptables**

Monsieur le Maire indique qu'en fin d'exercice, il y a lieu d'effectuer des virements de crédits en raison de dépassements constatés pour les raisons suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Suite à une régularisation sur annuité d'emprunt de 2015, il convient d'abonder l'article 66111 de 1,15 €

Suite à embauche de personnel non titulaire pour remplacer le personnel titulaire, il convient d'abonder l'article 6413 de 9 300,00 €. L'article 6419, en recettes, sera également abondé à hauteur de 9,300,00 €

Suite à imputation différentes par rapport aux exercices précédents, du fait du passage à la M57, l'article 65811 sera abondé de 5 000,00 € et l'article 611 sera amputé de la somme de 5 000,00 €.

Une subvention de fonctionnement de 500,00 € sera versée à l'association des restaurants du cœur. L'article 65748 sera abondé de 500,00 € et l'article 605 sera amputé de 500,00 €.

Le chapitre 023 : virement à la section d'investissement sera abondé de 100 000, 00 €, tandis que l'article 605 sera amputé de 100 001,15 €

**Section d'investissement :**

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires dans le programme goudronnage du cimetière à hauteur de 2 561,00 €. Le

programme acquisition et travaux divers sera amputé de la somme de 2 561,00 €.

Les crédits concernant la construction de l'espace associatif et/ou mutualisé seront abondés de 100 000,00 €. Le virement de la section de fonctionnement sera abondé de 100 000,00 €.

L'article 1641 capital des emprunts sera aboné de 761,00 € en raison de la régularisation d'une annuité d'emprunt de 2015. L'article 2157 du programme acquisition et travaux divers sera amputé de 761,00 €.

**En résumé :**

**Section de fonctionnement :**

Article 6413 : personnel non titulaire	+ 9 300,00 €
Article 66111 : intérêts des emprunts	+ 1,15 €
Article 65811 : Droits d'utilisation informatique	+ 5 000,00 €
Article 65748 : Subvention de fonctionnement	+ 500,00 €
Article 611 : Contrats de prestation de service	- 5 000,00 €
Article 605 : achat matériel et équipement	-100 501,15 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement	+100 000,00 €
Article 6419 : Remboursement sur rémunérations	+ 9 300,00 €

### **Section d'investissement :**

Article 1641 : remboursement capital des emprunts	+ 761,00 €
Article 212-193 : goudronnage allées cimetière neuf	+ 2 561,00 €
Article 2131-163 : Espace associatif et/ou mutualisé	+ 100 000,00 €
Article 2157-194 : acquisition et travaux divers	- 3 322,00 €
Article 021 : virement de la section de fonctionnement	+ 100 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;  
Accepte les virements de crédits proposés ci-dessus par Monsieur le Maire

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération n° 49/2023**

**Domaine :** commandes publiques

**Sous domaine :** conventions et contrats divers

**Objet :** convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à l'église

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29/2023 en date du 5 septembre 2023, le conseil municipal l'avait autorisé à signer un mandat avec la société Hivory tendant à obtenir les autorisations juridiques et administratives dans le cadre du projet d'implantation d'antennes d'émission-réception dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église et il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention qui sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église, jointe à la présente délibération.
- Prends acte du versement, à la commune, par la société Hivory, d'un loyer annuel de 4 000 € (quatre mille €uros)

**Vote : Pour : 9 Contre : 2 Eliane Bourgeois-Moyer et Rolland Jammy**  
**Abstentions : 3 Rémi Guilhemat, Pascale Hebert, Christophe Brousse**

### **Délibération n° 50/2023**

**Domaine :** finances locales

**Sous domaine :** subventions

**Objet :** attribution d'une subvention à l'association des restaurants du cœur

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Président des restaurants du cœur qui lance un appel solennel aux pouvoirs publics car ils ont besoin du soutien de tous pour poursuivre leur mission.

La crise économique que traverse le pays, avec une forte inflation des prix sur les produits de première nécessité, et notamment les denrées alimentaires, a fait basculer un grand nombre de personnes dans la pauvreté.

Dans l'Aude ce sont 6186 familles et 13286 personnes qui sont inscrites et accueillies dans les centres d'activités des restos du cœur.

Devant cette situation préoccupante, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à l'association et propose le montant de 500 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de soutenir l'association des restaurants du cœur en attribuant une subvention d'un montant de 500 €uros à l'association AD 11 Carcassonne.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget unique 2023 afin que la subvention soit versée avant la fin de l'exercice.
- **Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération n° 51/2023**

**Domaine** : domaine et patrimoine

**Sous domaine** : gestion du domaine public

**Objet** : Intégration de chemins ruraux et de diverses parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-MDD-2022-03 en date du 16 août 2022 l'Association Foncière de Remembrement de Saint Martin Lalande est dissoute.

Les biens immobiliers appartenant à l'Association Foncière de remembrement, correspondant à diverses parcelles de terre et de chemins, ont été transférés, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune de Saint Martin Lalande.

Il s'avère que deux parcelles à usage de chemin sont aujourd'hui entretenues par la commune et doivent être intégrées dans le Domaine Public Communal. Il s'agit des parcelles suivantes :

ZB n° 0014 lieu-dit « Escourrou » 2561 m2 soit 854 mètres linéaires

ZM n° 0025 lieu-dit « Griffet » 1358 m2 soit 453 mètres linéaires

D'autre part, les parcelles formant le parking de la salle des fêtes doivent être intégrées dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles cadastrées section AA n° 97, 98, 99, 362, 381, 384, 385, 386, 387, 389, 391, 393 d'une contenance totale de 1296 m2 soit 432 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'ensemble de ces parcelles, représentant 1739 mètres linéaires, dans le domaine public communal et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'intégrer dans le Domaine Public Communal un ensemble de parcelles énumérées ci-dessus représentant un linéaire de 1739 mètres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 6 mars 2023 ayant pour objet « l'intégration de chemins ruraux dans le domaine public communal suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement » reçue en Préfecture de l'Aude le 7 mars 2023.

**Vote** : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° 52/2023**

**Domaine** : domaine de compétences par thème

**Sous domaine** : environnement

**Objet** : Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- Communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

**Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Questions diverses**

La commission PLU avec Rolland Jammy qui souhaite se joindre à la commission, devra se réunir afin de définir des zones d'énergies renouvelables

Béatrice Gaubert, employée de la commune a présenté la validation des acquis et de l'expérience qu'elle a obtenu.

Vœux aux agents le 19 décembre 2023 à 18 h 30 à la Mairie

Réception des travaux de la Maison des Associations prévue le 21 décembre 2023

Visite de la Secrétaire Générale de la Préfecture le 29 décembre 2023 à 10 h

Vœux à la population le 13 janvier 2024 à 18 h

Un véhicule a été acheté pour Ludovic Belmas, employé, le véhicule a été réceptionné le lundi 11 décembre 2023

Goûter de Noël des enfants le jeudi 21 décembre après-midi